PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

À la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 7 décembre 2026, à 19 h 30, le conseil municipal entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

- **Dérogation mineure concernant la distance séparatrice entre un nouveau poulailler sur le lot 1 776 292 et une résidence unifamiliale sur le lot 1 775 874**

Le projet consiste à obtenir une distance de 80,3 mètres alors que la réglementation exige une distance séparatrice minimal de 104 mètres entre un nouveau poulailler agricole et une résidence.

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Yamachiche, le 16 novembre 2026
Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim